

Département de la  
CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2020-134**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
Hors Agglomération et Permission de Voirie**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la demande conjointe de permission de voirie et d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise STT BORDET, rue de l'Hôtel de ville, 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE en date du 3 Septembre 2021, pour le compte de la RESE SUD SAINTONGE,
- **Considérant** la nécessité pour le concessionnaire RESE SUD SAINTONGE d'occuper le domaine public de la rue du Mouzon, pour réaliser le branchement neuf d'eau au droit du n°3Bis rue du Mouzon,
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation hors agglomération au droit du n°3Bis rue du Mouzon, pendant deux jours entre le 13 Septembre et le 1<sup>er</sup> Octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le concessionnaire RESE SUD SAINTONGE est autorisé à occuper le domaine public et plus particulièrement le sous-sol rue du Mouzon pour réaliser un branchement neuf d'eau au niveau du n°3Bis rue du Mouzon. Il est autorisé à faire exécuter les travaux pendant deux jours dans la période du 13 Septembre au 1<sup>er</sup> Octobre 2021 et pourra exploiter ledit réseau à cet endroit.

**ARTICLE 2**

La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores au droit du n°3Bis rue du Mouzon.

**AR Prefecture**

017-211702410-20210907-A2021134-AR  
Reçu le 07/09/2021  
Publié le 07/09/2021

Le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la même période excepté pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise STTP BORDET 8 Rue de l'Hôtel de Ville 17240 ST FORT SUR GIRONDE, tél. 05/46/49/95/69 et sera conforme à la réglementation interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

La chaussée et les accotements seront remis dans leur état initial.

La chaussée sera reprise par l'enrobé « à chaud » en surlargeur de la fouille. Prévoir 50cm de surlargeur pour l'enrobé « à chaud » de chaque côté de la fouille.

**ARTICLE 6**

Le titulaire de la permission de voirie et l'entreprise à qui les travaux ont été confiés restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 07 Septembre 2021  
Le Maire,  
Mr MOUCHEBOEUF Julien

